

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/11/19/2014031982/justel>

Dossier numéro : 2014-11-19/04

Titre

19 NOVEMBRE 2014. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux redevances à percevoir en contrepartie des services rendus par le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 02-01-2015 page : 59

Entrée en vigueur : 02-01-2015

Table des matières

[Section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[Section 2.](#) - Montant des redevances

Art. 3-9

[Section 3.](#) - Bénéficiaire et redevables des redevances

Art. 10-12

[Section 4.](#) - Modalités de facturation

Art. 13-16

[Section 5.](#) - Dispositions transitoires et finales

Art. 17-19

Texte

[Section 1re.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1. Intervention standard : une intervention impliquant l'envoi d'un véhicule de base avec son personnel. Ce véhicule de base est soit une autopompe soit un véhicule " petit service ".

2. Intervention non standard :

- une intervention non visée à l'article 3 et l'article 8

- une intervention visée à l'article 3 dans le cadre de laquelle un ou plusieurs véhicules, du matériel et/ou du personnel sont rajoutés.

3. Durée de la prestation :

- pour une intervention dans la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exclusion des missions préventives : le temps écoulé entre l'arrivée sur les lieux de l'intervention et le départ des lieux de l'intervention, moyennant une participation forfaitaire de 15 € par véhicule.

- pour une mission préventive et/ou une intervention hors de la Région de Bruxelles-Capitale : le temps écoulé entre l'heure de départ de la caserne et l'heure de rentrée à la caserne.

4. Véhicule " petit service " : une camionnette équipée pour de petits travaux techniques et occupée par deux pompiers.

5. Mission préventive : une mission de surveillance (d'événements, de manifestations, etc.) effectuée à titre préventif par du personnel opérationnel du SIAMU.

6. SIAMU : le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.

7. Matériel consommable : le matériel visé à l'article 6, points 14 à 20.

Art. 2. Sans préjudice de l'article 2bis/2, § 2, de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile et de l'article 179, § 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, le présent arrêté est applicable à toutes les prestations effectuées par le SIAMU, à l'exception de celles qui sont visées :

- par l'article 2 de l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites;

- par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2003 fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.

Section 2. - Montant des redevances

Art. 3. Les interventions standard donnent lieu au paiement des redevances suivantes :

1. Arrêt de sonnerie d'alarme : 195 euros/h
2. Détection d'incendie suite à une fausse alerte technique : 280 euros/h
3. Vidanges de locaux, caves, puits, égouts, etc. : 195 euros/h
4. Désobstruction d'égout ou d'avaloir : 195 euros/h
5. Enlèvement ou refixation d'éléments menaçant de tomber sur la voie publique (antenne de télévision, gouttière, cheminée, palissade, enseigne, briques de façade, etc.) : 280 euros/h
6. Dégagement de la voie publique : 195 euros/h
7. Neutralisation d'une nappe d'hydrocarbure, hors matériel consommable : 195 euros/h
8. Destruction de nids de guêpes ou autres insectes : 145 euros/h
9. Aide à des personnes bloquées dans un ascenseur : 280 euros/h
10. Intervention relative à un animal : 195 euros/h

Art. 4. Les interventions non standard donnent lieu au paiement des redevances suivantes :

1. Autopompe de toute catégorie avec matériel non consommable et personnel : 280 euros/h
2. Autopompe citerne avec matériel non consommable et personnel : 220 euros/h
3. Auto-échelle, auto-élévateur avec matériel non consommable et personnel : 220 euros/h
4. Camion de lutte antipollution avec matériel non consommable et personnel : 220 euros/h
5. Camion de secours avec matériel non consommable et personnel : 280 euros/h
6. Véhicule Petit service avec matériel non consommable et personnel : 195 euros/h
7. Véhicule à poudre avec matériel non consommable et personnel : 195 euros/h
8. Véhicule de commandement avec matériel non consommable et personnel : 220 euros/h
9. Camion ventilateur avec matériel non consommable et personnel : 195 euros/h
10. Camion d'éclairage avec matériel non consommable et personnel : 195 euros/h
11. Camion Opérations Subaquatiques avec matériel non consommable et chauffeur mais sans plongeurs : 220 euros/h
12. Camion Salvage avec matériel non consommable et personnel : 195 euros/h
13. Camion RISC (Rescue In Safe Conditions) avec matériel non consommable et chauffeur mais sans membres du RISC : 195 euros/h
14. Camion TAG (Team Anti-Gaz) avec matériel non consommable et chauffeur mais sans membres du TAG et sans tenue de protection : 195 euros/h
15. Véhicule de coordination Opérations et Transmission avec matériel et chauffeur : 220 euros/h
16. Véhicule Equipe cynophile avec matériel non consommable et chauffeur mais sans maîtres-chiens et chiens : 195 euros/h
17. Véhicule de mesurage avec matériel non consommable et personnel : 220 euros/h
18. Conteneur Benne : 55 euros/h
19. Conteneur citerne avec matériel non consommable : 80 euros/h
20. Conteneur décontamination avec matériel : 110 euros/h
21. Conteneur étançonnage avec matériel non consommable : 80 euros/h
22. Conteneur groupe électrogène avec matériel non consommable : 135 euros/h
23. Conteneur HFS (High Flow System) avec matériel mais sans tuyaux : 80 euros/h
24. Conteneur TAG (Team Anti-Gaz) avec matériel non consommable : 110 euros/h
25. Véhicule Porte Conteneur chargé avec personnel :
 - en Région de Bruxelles-Capitale : 110 euros/trajet simple
 - hors Région de Bruxelles-Capitale : 110 euros/trajet simple + 1 euro/km
26. Grue avec matériel et personnel : 220 euros/h
27. Camion tuyaux avec pompe immergée avec matériel et personnel : 220 euros/h
28. Camionnette de transport de personnel et/ou de matériel :